

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024.041 Séance du **HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Christine MOUCHET, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

Objet : Budget Principal – Budget Primitif 2024

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'Orientation budgétaire 2024,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 lors de la Commission des Finances du 06 mars 2024,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2024 intègre à la fois les résultats votés du Compte Financier Unique 2023 et les Restes à Réaliser 2023 reportés sur 2024,

N° 2024.041

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget principal :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	30 743 000,00 €	30 743 000,00 €
FONCTIONNEMENT	13 396 364,00 €	13 396 364,00 €
TOTAL	44 139 364,00 €	44 139 364,00 €

A. La section de Fonctionnement :

➤ **Les dépenses de fonctionnement se déclinent comme suit :**

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
011	Charges générales	3 744 421,98 €
00012	Charges de personnel	6 715 468,00 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	16 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	626 682,00 €
66	Charges financières	217 300,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	12 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	978 850,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 082 642,02 €
	TOTAL	13 396 364,00 €

➤ **Les Recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :**

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024
013	Atténuations de charges	80 000,00 €
70	Produits des services	1 008 314,00 €
731	Fiscalité Locale	6 599 428,71 €
73	Impôts et taxes	578 050,00 €
74	Dotations et participations	4 280 791,00 €
75	Autres produits de gestion courante	121 600,00 €
76	Produits financiers	560,00 €
78	Reprise sur provisions	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 200,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	672 420,29 €
	TOTAL	13 396 364,00 €

B. La section d'Investissement :

➤ **Les dépenses d'investissement se déclinent comme suit :**

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024	RAR 2023	BUDGET TOTAL 2024
16	Remboursement de capital	2 034 000,00 €	0,00 €	2 034 000,00 €
10	Remboursement de dotations et taxes	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	387 700,00 €	1 343 901,72 €	1 731 601,72 €
204	Subventions d'équipement versées	103 000,00 €	24 750,00 €	127 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 296 660,00 €	1 213 068,30 €	9 509 728,30 €
23	Travaux en cours	11 512 377,02 €	4 113 342,96 €	15 625 719,98 €
26	Participations financières	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 200,00 €		50 200,00 €
041	Opérations d'ordre intra sections	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
	TOTAL	24 047 937,02 €	6 695 062,98 €	30 743 000,00 €

N° 2024.041

➤ **Les recettes d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2024	RAR 2023	BUDGET TOTAL 2024
10	Dotations (FCTVA et TA)	592 891,00 €	0,00 €	592 891,00 €
1068	Excédent de Fonctt capitalisé	3 465 216,11 €	0,00 €	3 465 216,11 €
16	Emprunts	14 000 000,00 €	0,00 €	14 000 000,00 €
13	Subventions reçues	836 649,00 €	0,00 €	836 649,00 €
024	Produits des cessions	3 882 475,00 €	0,00 €	3 882 475,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	4 304 276,87 €	0,00 €	4 304 276,87 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 082 642,02 €		1 082 642,02 €
040	Opérations d'ordre entre sections	978 850,00 €		978 850,00 €
041	Opérations d'ordre intra sections	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
	TOTAL	30 743 000,00 €		30 743 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, 10 avril 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/04/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.